

# Nous sommes vigilants

**Douze associations, institutions et organisations ont élaboré une Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité des personnes avec handicap.**



*Felix Brem*

Président de l'Association suisse des médecins s'occupant de personnes avec handicap mental ou polyhandicap (ASHM)

Le 25 novembre 2011, douze associations, institutions et organisations, dont l'ASHM (Association suisse des médecins s'occupant de personnes avec handicap mental ou polyhandicap) ont présenté aux médias la Charte qu'elles ont élaborée pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité des personnes avec handicap. Exigeant une politique de tolérance zéro, leur démarche se concentre sur les collaborateurs tout en souhaitant rendre plus fortes les personnes ayant besoin d'un soutien particulier. Leur message principal se cristallise autour de la devise: «Nous sommes vigilants! Et nous le sommes ensemble.»

Cette action conjointe a commencé après les révélations du nombre extrêmement élevé d'abus et de cas de maltraitance commis par le travailleur social H. S. sur des personnes handicapées. La Charte rédigée par un groupe de travail interassociatif repose sur dix principes répartis en quatre grands thèmes: concept de prévention, respect des personnes avec des besoins de soutien particuliers, rôle clé des collaborateurs ainsi que mise en place d'un service interne d'examen des plaintes et d'un organe de médiation externe. Les dix principes s'appliquent à toute personne travaillant ou étant prise en charge dans des institutions et des organisations.

Les membres de ces associations, institutions et organisations expriment ainsi sans équivoque «que

nous ne tolérons aucun abus, aucune maltraitance ni aucune autre violation d'intégrité, que nous enquêtons sur tout soupçon et que nous poursuivons une politique de tolérance zéro», a expliqué Ivo Lötscher, directeur du groupe de travail et directeur de INSOS Suisse. Il s'agit à présent de communiquer notre état d'esprit aussi bien à l'interne que vers l'extérieur. «Les personnes qui dépendent de notre soutien doivent savoir que nous sommes vigilants, et les auteurs potentiels de délits que nous appliquons la tolérance zéro.»

Pour nous, médecins, notre rôle consiste notamment à attacher une attention particulière aux indices, directs ou indirects, relevés sur des personnes handicapées et pouvant décrire des formes d'abus sexuels ou de maltraitance ainsi que des atteintes à leur intégrité par le personnel des institutions. Par ailleurs, nous entendons nous intéresser davantage aux situations auxquelles les institutions pour personnes handicapées sont confrontées au quotidien. Nous sommes également appelés à renforcer et à améliorer notre collaboration avec elles. L'ASHM va approfondir cette voie et poursuivre activement sa participation au sein du groupe de travail.

Pour de plus amples informations sur la Charte, veuillez consulter le site [www.charte-prevention.ch](http://www.charte-prevention.ch).

Correspondance:  
Dr Felix Brem  
Spécialiste en psychiatrie  
et psychothérapie FMH  
Ärzte im Zentrum  
Rathausstrasse 17  
CH-8570 Weinfelden  
[felix.brem\[at\]hin.ch](mailto:felix.brem[at]hin.ch)

## Charte pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité des personnes avec handicap

*Groupe de travail  
interassociatif prévention*

Les associations, institutions et organisations signataires reconnaissent les principes fondamentaux suivants concernant la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité. Ces principes s'appliquent à toute personne travaillant ou étant prise en charge dans nos institutions et organisations.

### Concept de prévention

1. Chacune de nos institutions et organisations dispose de concepts, de stratégies et de planification

de mesures pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité. La procédure en cas de suspicion d'abus sexuel ou d'abus sexuel avéré est définie et connue de tous les collaborateurs/-trices, de toutes les personnes prises en charge et de leurs proches. Tout cas de suspicion est traité (*politique de tolérance zéro*).

2. Au moyen d'une communication interne et externe régulière, nous contribuons à maintenir élevée la sensibilité nécessaire.

### Rendre plus fortes les personnes avec des besoins de soutiens particuliers

3. La promotion des compétences des personnes avec des besoins de soutiens particuliers dans nos institutions et organisations accorde une grande attention aux aspects de la proximité et de la distance, de la fixation des limites ainsi qu'à leur propre sexualité. Ces personnes doivent savoir comment se défendre contre une violation de leur intégrité personnelle.
4. Les personnes fortement dépendantes en matière d'assistance et de soutien sont prises en compte dans cette promotion et sont habilitées, en fonction de leurs facultés, à exprimer un refus et à

9. Nous rédigeons des *certificats de travail et des attestations d'engagements bénévoles* complets et conformes à la réalité et donnons des informations dans le même sens, en réponse à des demandes de références.

### Services d'examen des plaintes et organe de médiation

10. Nos institutions et organisations disposent d'un *service bas seuil d'examen des plaintes*, avec un/e interlocuteur/interlocutrice compétent(e), dont le mandat (qui fait partie du concept de prévention) est connu des collaborateurs/-trices, des personnes avec des besoins de soutiens particuliers

## Nous sommes vigilants! Nous ne tolérons aucun abus sexuel, aucune maltraitance ni aucune autre forme de violation de l'intégrité.

signaler des abus. Pour ce groupe de personnes particulièrement exposées, nous intégrons l'entourage personnel (proches, personnes de référence) dans le travail de prévention.

ainsi que de leurs représentants légaux et proches. Parallèlement, toutes les personnes ont la possibilité de s'adresser à un organe de médiation externe.

### Rôle clé des collaborateurs/-trices

5. Une attention et une vigilance particulières sont appliquées en matière de *recrutement et sélection du personnel*. La présentation d'un extrait du casier judiciaire est une condition sine qua non pour l'engagement de collaborateurs/-trices en contact direct avec les personnes avec des besoins de soutiens particuliers. L'employeur contrôle les certificats de travail de manière attentive (intégralité) et sollicite avant l'engagement des références fournissant également des informations sur le comportement en matière de proximité et de distance\*.
6. Lors de l'engagement, les nouveaux collaborateurs/-trices de nos institutions et organisations signent une *déclaration d'engagement personnel*. Dans celle-ci, ils s'engagent à participer activement à la réalisation de la politique de tolérance zéro. Ils reconnaissent le concept de prévention comme faisant partie intégrante du contrat de travail.
7. Dans nos institutions et organisations, nous appliquons une *culture* de vigilance et de transparence. Nous nous séparons des collaborateurs/-trices qui ne respectent pas cette culture.
8. Nous réalisons régulièrement des *cours de formation continue* sur le thème «des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité» et les proposons également à tous les bénévoles travaillant dans nos institutions et organisations.

Jusqu'à présent, la charte a été ratifiée par les associations, organisations et institutions suivantes:

Agogis

Autisme Suisse

AvenirSocial, Travail social Suisse

Association Cerebral Suisse

Curaviva Suisse, Association des homes et institutions sociales suisses

Heimverband Bern, Association bernoise des institutions socio-éducatives

Insieme Suisse, Fédération suisse des associations de parents de personnes mentalement handicapées

InsoSuisse, Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap

Procap Suisse – Pour personnes avec handicap

Pro Infirmitas, L'organisation pour les personnes handicapées

ASHM, Association suisse de médecins s'occupant de personnes avec handicap mental ou polyhandicap

VAHS, Association de la pédagogie curative et la sociothérapie anthroposopique en Suisse

\* En tenant compte de la proportionnalité pour les engagements de courte durée et le travail bénévole.